

**Pôle Vie Locale - Réussite et  
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine  
Réf. JDD/DB/SJ  
Affaire suivie par Jérôme DEWITTE  
Directeur Général Adjoint des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250212-DEC2025-49-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

**Décision : 2025- 49**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Une convention essentielle à l'amélioration de la formation des jeunes et de leur niveau de qualification est conclue définissant les modalités de contribution des élèves du baccalauréat Métiers de l'accueil du lycée Robespierre de Lens dans le cadre de leur cursus scolaire autour du Salon du Livre Policier de Lens « Polarlens » du samedi 22 mars au dimanche 23 mars 2025 à la halle Bertinchamps rue Denis Cordonnier et à la Maison Syndicale 32, rue Casimir Beugnet à LENS.

**ARTICLE 2** – Le lycée Robespierre de Lens s'engage à détacher des lycéens du baccalauréat Métiers de l'accueil pour les missions suivantes :

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LE LYCÉE ROBESPIERRE DE LENS DANS LE CADRE DU SALON DU LIVRE POLICIER « POLARLENS », DU SAMEDI 22 MARS AU DIMANCHE 23 MARS 2025 A LA HALLE BERTINCHAMPS ET A LA MAISON SYNDICALE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération n° 23 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2024, portant sur les principes généraux d'organisation de POLARLENS

Considérant que la contribution des élèves du Lycée Robespierre de Lens au Salon POLARLENS s'intègre dans le cadre de leur cursus scolaire,

Considérant les rencontres scolaires avec les auteurs en accompagnement des élèves à la halle Bertinchamps et à la Maison Syndicale du jeudi 14 et vendredi 15 mars et l'accueil des auteurs et du public les samedi 22 et dimanche 23 mars 2025 dans le cadre de POLARLENS.

- Accueil et accompagnement du public à la Halle Bertinchamps et la Maison Syndicale de Lens :
- Accueil des auteurs Halle Bertinchamps et à la Maison Syndicale de Lens :
  - Samedi 22 mars 2025 de 10h à 14h et de 14h à 18h
  - Dimanche 23 mars 2025 de 10h à 14h et de 14h à 18h
  - Missions des lycéens les 22 et 23 mars 2025 :
    - Accueil des auteurs à la Halle Bertinchamps
    - Accueil des visiteurs sur les 2 sites Halle Bertinchamps et la Maison Syndicale de Lens et pointage
    - Gestion des vestiaires à la Halle Bertinchamps et distribution des questionnaires sur les 2 sites Halle Bertinchamps et la Maison Syndicale de Lens
    - Aide au rangement du salon le dimanche 23 mars 2025 en fin de journée

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

**ARTICLE 5** – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 FEV. 2025



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire  
Helene CORRE